

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU PETR DU PAYS DE BALAGNE**

SEANCE DU MERCREDI 6 MARS 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil 10		
Présents 9	Absents 3	Procurations 1
VOTE PUBLIC		
Pour 10	Contre 0	Abstentions 0

Délibération n°2024/008

Date de convocation : 28/02/2024

Date d'affichage : 07/03/2024

**OBJET : Convention de cession
à titre gratuit de matériel
acquis dans le cadre du
programme TEPCV**

L'an deux mille vingt-quatre et le six du mois de mars, le comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au Spaziu Edmond Simeoni de Lumio, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marie SEITE, Président du PETR du Pays de Balagne.

Présents : CECCALDI Attilius, CROCE François, MARCHETTI François, MORETTI Jean-Baptiste, MORTINI Lionel, POLI Pierre, ROSSI François, SEITE Jean-Marie, SUZZONI Etienne.

Absents ayant donné pouvoir : CAPINIELLI pour MORTINI

Absents : BASTIANI Angèle, CAPINIELLI Marie-Josèphe, DELPOUX Jean-Louis

Secrétaire de séance : MARCHETTI François

Il est constaté que les membres présents ou représentés constituent ensemble plus de la moitié des membres du Comité, et qu'en conséquence le Comité Syndical est habilité à prendre les délibérations en vertu de l'ordre du jour.

Le Président rappelle que le Pays de Balagne a été labellisé « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » le 12 mai 2016 lors de la signature d'une convention de transition énergétique pour financer 7 actions dans les domaines de l'efficacité énergétique, l'éco-mobilité, le développement des énergies renouvelables, la protection de la biodiversité et des paysages, et l'écocitoyenneté ; pour un budget de 2 500 000 €.

Dans cette démarche de transition écologique, pour réduire la dépense énergétique des éclairages publics le Pays de Balagne a acquis et posé le matériel suivant :

- 50 lampadaires solaires d'éclairage public répartis dans 16 communes de Balagne ;

Ce matériel est comptablement amorti.

Il est proposé de le céder à titre gratuit aux Communes dans lesquelles les lampadaires sont implantés.

A cette fin, il convient d'établir une convention de cession à titre gratuit pour chaque matériel avec chacune des communes bénéficiaires.

Entendu l'exposé du Président,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200066611-20240306-2024-008-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/03/2024
Publication : 07/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Conseil syndical, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **Autorise** la conclusion de conventions entre le PETR et les Communes attributaires,
- **Autorise** le Président à signer lesdites conventions dont les modèles sont annexés.

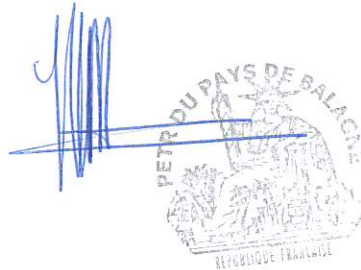
Précise que la présente délibération peut, conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia (villa Montepiano, 20407 Bastia) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant par le représentant de l'Etat.

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique, sur le site du Pays de Balagne (www.pays-de-balagne.corsica) pendant un délai de deux mois.

Fait et délibéré, le mercredi 6 mars 2024.

Le Président,
M. Jean-Marie SEITE

Le secrétaire de séance,



A blue ink signature, appearing to be 'L. Capelli', written over a horizontal line.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200066611-20240306-2024-008-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/03/2024
Publication : 07/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

